

C2120-Sevice habitat

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE N° dB2019-001 Séance du 13 juin 2019

HABITAT : plan départemental aux communes carencées - signature du protocole Prévention Carence de la commune de Bougival.

Date de la convocation : 11 juin 2019

Date d'affichage : 14 juin 2019

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 14

PRESIDENT : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Patrice PANNETIER, M. Patrick CHARLES, M. Marc TOURELLÉ, M. Arnaud HOURDIN, M. Pascal THEVENOT,

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Claude JAMATI, M. Richard RIVAUD, M. Bernard DEBAIN, M. Philippe BENASSAYA,

Invités à titre consultatif :

M. Alain LOPPINET, M. Philippe BAUD, M. Daniel QUINTARD, M. Alain SANSON ;

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5. I al.3 ;
- Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 30 mars 2018 relative au Plan départemental d'appui aux communes carencées ;
- Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 29 juin 2018 relative à la création du dispositif « Prévention Carence » destiné à apporter un soutien aux villes carencées au titre de la Loi SRU ;
- Vu la délibération D.2019.04.10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu la délibération n°2019-21, du Conseil municipal de la commune de Bougival en date du 11 avril 2019, relative à la signature du protocole « Prévention Carence ».

Contexte

Le Conseil départemental des Yvelines, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune de Bougival se mobilisent pour atteindre les objectifs SRU de la commune à l'horizon 2025.

Le Conseil départemental alloue, dans le cadre de son dispositif Prévention Carence, une enveloppe spécifique aux communes carencées afin de les aider à accroître la production de logements sociaux sur leur territoire.

Le plan départemental se décline en protocoles tripartites, engageant la commune, son EPCI de rattachement et le Conseil départemental. Le dispositif court jusqu'au 31 décembre 2019, soit jusqu'à la fin de la période triennale en cours.

Dans le cadre du protocole relatif à la commune de Bougival, il est demandé à Versailles Grand Parc d'accompagner cette commune dans la définition et le déploiement d'une stratégie lui permettant d'atteindre ses objectifs en 2025, par la mise à disposition des outils qui lui sont propres.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver le protocole tripartite « Prévention Carence » proposé par le Conseil départemental des Yvelines pour la commune de Bougival, tel qu'annexé à la présente décision ;
- 2) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ce protocole et tous autres documents liés à son application ;

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de membres présents : **14**

Nombre de suffrages exprimés : **14**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.